

dc-europe

bulletin

N° 13/73

SEPTEMBRE 1973

424.91

Sommaire:

	<u>Page</u>
LE PARLEMENT EUROPEEN ENTEND ETRE ASSOCIE AUX DECISIONS	
Par M. Hans-August LÜCKER	1
L'EUROPE EN RETARD	
Par M. Giovanni GIRAUDO	4
UNE SOLUTION EUROPEENNE A LA TARIFICATION DE L'USAGE DES INGRASTRUCTURES DE TRANSPORT	
Par M. Nicolas KOLLWELTER	6
MISSION DE M. HANS-AUGUST LÜCKER EN AMERIQUE LATINE	9
EN BREF	10
ACTIVITES DES PARLEMENTAIRES DEMOCRATES-CHRETIENS	12
ERRATUM	12

Editeur: Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

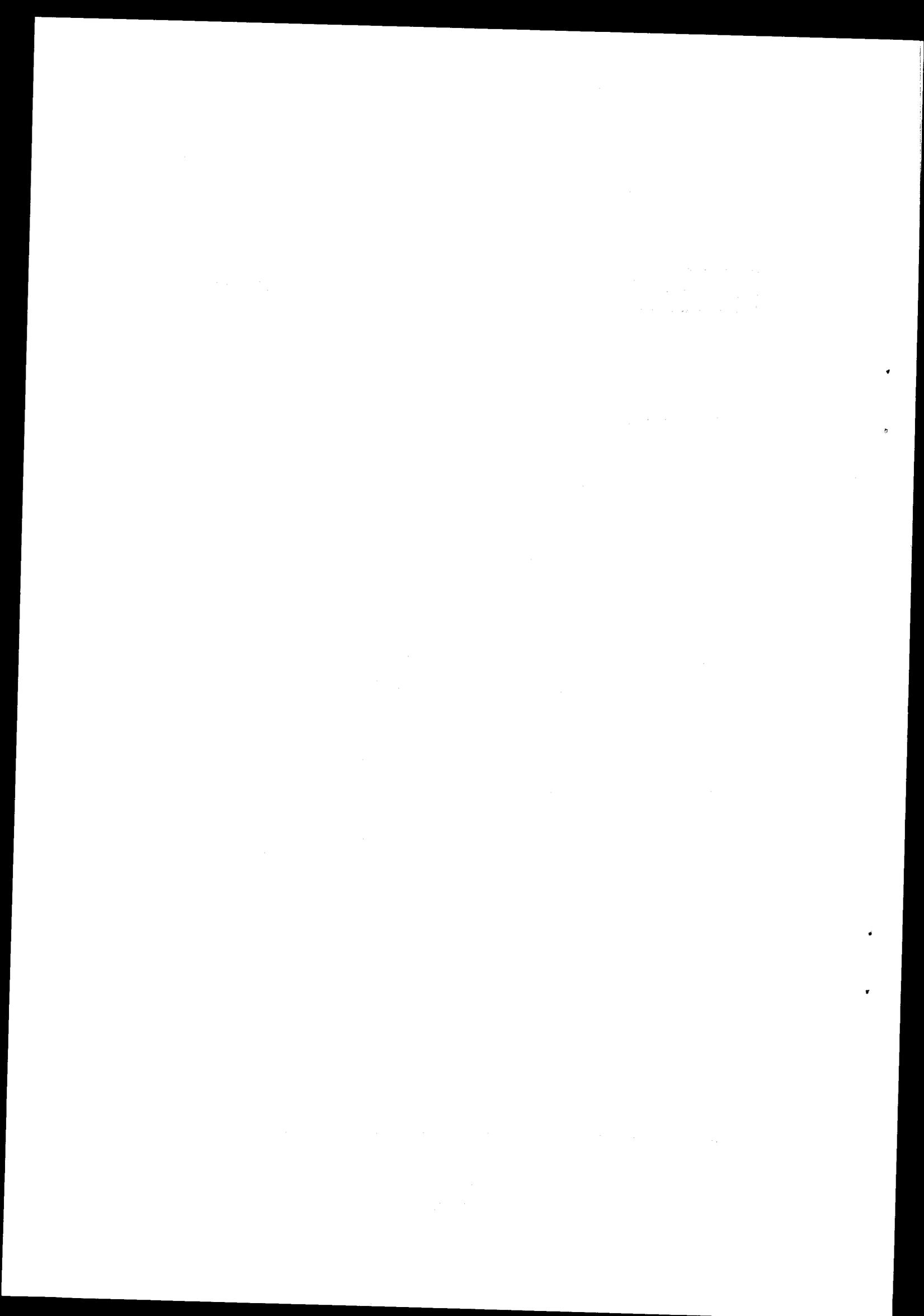
Responsable des articles: Giampaolo Bettamio

Adresse: Luxembourg - Centre Européen - Plateau du Kirchberg / Téléphone: 477.11 / Téléx: 494 PARLEURO L

Prix de l'abonnement annuel: 100 FB

Banque: Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle / Reproduction - avec ou sans indication de source - souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justifié)



LE PARLEMENT EUROPEEN ENTEND ETRE ASSOCIE AUX DECISIONS

par Hans-August Lückner

Le "Deutschland-Uniondienst" a publié, dans son numéro 36 du mois de septembre, un article de M. Hans-August Lückner, président du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen. Cet article traite des pouvoirs du Parlement dans le cadre des propositions présentées par la Commission européenne. Depuis lors se sont déroulés des débats qui ont permis de dégager une position du Parlement différente de celle de la Commission. Le groupe démocrate-chrétien a été le premier à soutenir cette position en flèche, tendant à l'octroi au Parlement de pouvoirs démocratiques réels.

C'est pourquoi, bien que les débats ne soient pas encore terminés, nous publions à nouveau l'article de M. Lückner ci-après.

Le Parlement européen entend être associé aux décisions
=====

par Hans-August Lückner, membre du Bundestag

C'est avec plus d'un an de retard que la Commission européenne a présenté ses propositions concernant le "renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement". (On se souviendra que ce retard avait amené le délégué français Spénale, l'an dernier, à présenter une motion de censure qui fut toutefois repoussée par le Parlement.)

Si la Commission est consciente de la nécessité de doter le Parlement de compétences de plus en plus étendues dans le domaine législatif, elle considère que cela implique des "modifications importantes" des Traités, qu'il ne serait pas encore possible, à l'heure actuelle, de réaliser. C'est pourquoi elle opte pour une "procédure en plusieurs étapes", en affirmant que "dans l'immédiat, le Parlement et le Conseil attendent de la Commission des propositions visant le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement".

Peut-être le Conseil n'attend-il effectivement rien d'autre de la Commission que ce qu'elle propose, mais il ne semble pas que le Parlement puisse se contenter de propositions qui ne concernent que les pouvoirs budgétaires et qui, de plus, sont extrêmement timides, bien qu'elles ne s'appliquent qu'à un domaine déjà limité.

On ne peut que se féliciter des propositions de la Commission en matière de contrôle des deniers publics. Selon ces propositions, l'actuelle commission de contrôle serait remplacée par une Cour des Comptes dont les attributions et l'indépendance seraient inscrites dans les traités, à la faveur d'une modification de ceux-ci. Le droit de décharge, qui est actuellement partagé entre le Conseil et l'Assemblée, devrait être attribué au seul Parlement, tandis que le Conseil ne conserverait que le droit de formuler des recommandations en la matière.

Constitutionnellement, cette proposition est certes d'une grande importance, mais pratiquement, elle n'aurait pas plus d'effet qu'un acte notarial que le Parlement aurait à passer de façon routinière. En effet, s'il refuse d'accorder décharge, il ne pourra plus que voter une motion de censure qui n'affectera que la Commission.

La Commission signale, mais c'est une bien piètre consolation, que l'examen des comptes permettra au Parlement - mais ce sera a posteriori - d'examiner et d'apprécier tous les aspects des politiques communes. Il serait préférable que le Parlement puisse peser d'avance, et de façon décisive, sur la mise au point de ces politiques.

La Commission consacre plus spécialement la deuxième partie de ses propositions à la procédure budgétaire et dit d'abord que la majeure partie des dépenses budgétaires résultent de décisions de principe et autres engagements pluriannuels décidés par le Conseil. Elle déclare qu'il est souhaitable que "le Parlement soit associé à la réflexion et à la discussion précédant l'adoption définitive des unes et des autres par le Conseil".

Cela étant, la Commission propose, comme elle l'avait déjà fait dans son rapport au Conseil du 19.4.1973, la "procédure de double lecture" pour les réglementations importantes de portée générale. "Cette dernière procédure doit donc s'appliquer pour toute décision de principe ayant des implications financières notables s'étendant sur plusieurs exercices budgétaires."

Il est manifeste que dans l'esprit de la Commission, le Conseil devra pouvoir décider souverainement, même s'il repousse les propositions de modification présentées par le Parlement après une double lecture. S'il en va ainsi, la procédure proposée ne constituera qu'une "mesure pour rien", car elle n'impliquera pas une véritable démocratisation des processus de décision.

La Commission propose, d'autre part, de redresser une "anomalie" de la décision du Conseil d'avril 1970 : "Alors qu'à partir de l'exercice 1975, les droits de l'Assemblée quant à certaines dépenses sont renforcés, les

pouvoirs de cette Assemblée doivent diminuer par rapport à la période précédente en ce qui concerne les dépenses découlant obligatoirement du Traité ou les actes arrêtés en vertu de celui-ci. La Commission propose de s'en tenir, pour ces dernières, à la procédure actuellement en vigueur, dite de la "majorité renversée", c'est-à-dire que le Conseil n'a le dernier mot qu'à la majorité qualifiée". C'est là une mesure nécessaire dont il faut se féliciter.

En outre, la Commission veut élargir la catégorie des dépenses pour lesquelles le Parlement a le "dernier mot" et propose que l'accord de l'Assemblée soit requis pour recourir à l'emprunt et pour arrêter le règlement financier.

Enfin, elle propose qu'une "procédure entièrement communautaire" de création de ressources propres, à appliquer après 1975, ne soit pas limitée aux cas exceptionnels, comme le prescrivent les textes actuels. Le Parlement pourrait également se déclarer d'accord sur ce point, car son intervention dans la procédure serait alors décisive.

Là s'arrête la bien pauvre liste des propositions de la Commission.

Personne ne prétendra que le pouvoir de co-décision du Parlement puisse ainsi se trouver notablement élargi. Désormais, la vanité de l'optimisme de ceux qui persistent à espérer que l'élargissement des pouvoirs budgétaires accroîtra l'influence et l'autorité du Parlement n'est plus à démontrer.

Le rapport Furler, de mars 1972, aboutissait déjà à cette conclusion et le rapport Vedel affirme, lui aussi, que "la vraie manière de poser le problème de la participation du Parlement à la politique de la Communauté est de considérer que ... la compétence proprement budgétaire est un faible moyen d'influence. L'attribution directe ... d'un pouvoir de co-décision en matière législative est d'un autre poids et c'est cette réforme qui, au contraire, donnera une portée réelle au pouvoir budgétaire du Parlement".

En conséquence, même si toutes ces propositions de la Commission étaient adoptées et faisaient l'objet de modifications des Traités, on n'aurait fait que gagner un combat secondaire.

Le Parlement a le devoir de s'attacher à obtenir un pouvoir de co-décision en matière d'actes législatifs, pouvoir qui est la condition d'un début de démocratisation de la Communauté européenne, laquelle se veut, selon son acte constitutif, une communauté d'Etats dotés d'une constitution démocratique. La structure interne de la Communauté ne doit pas être en retard sur la constitution interne de ses membres.

Le vendredi 7 septembre, un des meilleurs quotidiens italiens - LA STAMPA - a publié une lettre adressée à son directeur par le sénateur Giovanni Girauda, président de la commission politique du Parlement européen. La lettre de M. Girauda, qui prenait comme point de départ la situation italienne dans le contexte européen, portait sur le rôle de l'Europe face aux principaux problèmes qui se posent sur la scène internationale. Il nous a semblé intéressant de reprendre intégralement cet article de M. Girauda.

Je crois que la conclusion à tirer du problème que représente l'Europe et de celui des rapports entre l'Italie et l'Europe est la suivante : l'Europe est en retard sur elle-même, l'Italie est en retard sur l'Europe.

Il est à souligner, en ce qui concerne l'Italie, que les difficultés complexes qu'elle rencontre dans sa reprise économique sont dues, en plus de sa conception de la politique, à une attention insuffisante pour la politique extérieure : comme si la cohabitation en Europe et dans le monde n'impliquait pas la nécessité d'être capables de résoudre adéquatement nos propres problèmes. Et ce, d'autant plus que nos problèmes ne peuvent pas être dissociés de ceux des autres en raison de notre appartenance à une Communauté dans laquelle tant d'éléments sont devenus communs.

L'Italie et la Communauté auront au cours de l'automne prochain deux occasions de donner, à ce propos, une preuve de volonté politique : la négociation avec les Etats-Unis, à l'occasion du voyage annoncé du président Nixon en Europe, et les décisions que le Conseil des ministres de la Communauté prendra en matière de pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Pour le premier de ces événements, il faudrait savoir si l'Europe a l'intention de se présenter au rendez-vous soit en utilisant la procédure des entretiens bilatéraux (entre M. Nixon et chaque gouvernement), soit multilatéraux (au siège ou par le biais des institutions communautaires). Il est clair que les deux procédures pourraient être compatibles à condition que l'on tienne compte du fait que, même si l'ensemble des négociations ne doit pas passer par le biais de la Communauté, aucun des éléments de celles-ci ne pourra laisser la Communauté indifférente.

En ce qui concerne le deuxième événement, il y a lieu de rappeler qu'à partir du 1er janvier 1975, la Communauté alimentera son propre budget uniquement par des ressources propres.

A partir de cette date les Etats membres cesseront donc de verser leur contribution et le contrôle qu'exerçaient les Parlements nationaux prendra fin. Est-il pensable que, dans ces conditions, l'on puisse considérer comme démocratique une Communauté dont les recettes et les dépenses sont délibérées par le Conseil des ministres (qui est de fait l'organe des gouvernements) sans la participation déterminante du Parlement européen qui, même dans sa composition actuelle est inadéquate, représente bien ou mal les intérêts des peuples européens ?

Voilà deux échéances prochaines qui comptent et qui conditionneront le rythme, que je voudrais espérer plus accéléré, qui permettra à l'Europe de se donner démocratiquement une "identité politique" avant que d'autres, pour combler le vide européen, ne soient tentés d'imposer, de l'extérieur, une identité qui ne soit ni à proprement parler politique, ni démocratique, ni européenne.

UNE SOLUTION EUROPEENNE A LA TARIFICATION DE L'USAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

par Nicolas KOLLWELTER

Le problème de la tarification de l'usage des infrastructures de transport n'est pas un problème spécifiquement européen soulevé par la création des Communautés européennes, mais au contraire un problème qui se pose à la politique des transports de chaque Etat membre, voire de chaque pays du globe qui a su s'adapter au rythme du développement industriel moderne.

Dans tous les Etats industrialisés modernes, les transports représentent l'un des facteurs de production essentiels, puisqu'ils permettent d'assurer la division géographique du travail des industries. L'ensemble des structures économiques de chaque pays dépend des possibilités de transport. Dans tous les pays, l'utilisation rationnelle du potentiel économique n'est possible que si tous les facteurs de production, y compris les entreprises de transport, sont inclus, avec leurs coûts réels, dans les calculs sur la base desquels les producteurs et les consommateurs établissent leurs plans. Les dépenses consacrées aux infrastructures de transport représentent une part importante du coût des transports. Si, dans ces calculs, l'on affectait un coefficient trop bas à l'utilisation des infrastructures de transport, ou si l'on renonçait même à toute tarification de cette utilisation, il en résulterait un volume de transports excessif et le pays en question devrait supporter des coûts trop élevés en matière de transport. En revanche, un renchérissement excessif des transports empêcherait d'utiliser toutes les possibilités offertes par la division du travail, et entraverait ainsi le progrès technique dans le pays considéré.

Les graves difficultés qui se présentent à l'heure actuelle sont dues au fait qu'il n'existe dans aucun pays membre de la Communauté un système de tarification de l'usage des infrastructures de transport qui soit rationnel et satisfaisant.

Dans tous les pays, la législation ferroviaire date de l'époque où les chemins de fer détenaient pratiquement le monopole du transport à grande distance des marchandises et des personnes. La législation applicable au trafic routier s'inspire, quant à elle, encore souvent de conceptions qui remontent à l'époque des diligences. En tout état de cause, aucun pays n'a créé de système rationnel complet de tarification des infrastructures ; l'on n'a pu que procéder à de timides modifications des systèmes qui se sont développés au fil des années.

C'est ainsi qu'il n'est nullement reconnu dans tous les pays que les taxes que nous avons mentionnées doivent être considérées comme des instruments

de tarification de l'usage des infrastructures de transport. En France, par exemple, une taxe frappant l'usage des voitures particulières a été en son temps créée, dont le produit sert à alimenter un fonds de solidarité nationale. En Allemagne, l'impôt de 7 % institué pendant la première guerre mondiale, sur les transports publics, n'a été créé qu'à la seule fin de permettre au Trésor une perception plus rapide des excédents accumulés par les chemins de fer. Dans la plupart des pays, l'impôt sur les hydrocarbures a été introduit en tant que taxe de luxe frappant les quelques propriétaires de voitures particulières, etc.

L'idée d'une tarification de l'usage des infrastructures n'a fait son chemin que lentement, l'entretien des voies carrossables et des cours d'eau étant souvent considéré comme une tâche normale incombant à l'Etat et aux communes. Il a fallu que les chemins de fer enregistrent de graves déficits pour que l'opinion publique se rende compte que les infrastructures routières et de navigation intérieure étaient devenues dans l'intervalle des équipements industriels.

Aujourd'hui, les travaux de voirie ne consistent plus à boucher avec des pierres les plus grands trous d'une piste, ni à poser quelques rondins sur les parties les plus humides. L'entretien des voies d'eau ne consiste plus à faucher l'herbe du chemin de halage, ni à couper régulièrement les roseaux qui bordent les cours d'eau. Les travaux de voirie sont devenus une grande industrie.

Tout ce qui a été dit jusqu'à présent s'applique à chacun des Etats membres et n'a rien à voir avec la politique communautaire. Sur le plan européen, de sérieux arguments militent toutefois en faveur d'une solution - commune - du problème du coût des infrastructures de transport. On peut affirmer sans exagération qu'une réglementation commune du problème des infrastructures de transport est indispensable à l'instauration d'une politique commune des transports.

Le coût des infrastructures de transport est l'un des éléments essentiels du coût des transports. Faute d'imputation du coût de ces infrastructures sur les usagers des différents modes de transport, on ne saurait établir, pour les prestations de transport, des prix reflétant le coût réel de ces dernières. L'harmonisation des charges sociales, des charges fiscales, des frais d'assurance, des dispositions techniques ayant des incidences financières, sont certes toutes des mesures communautaires qui revêtent une importance considérable ; elles seraient toutefois sans aucune utilité si le principal facteur du coût des transports, à savoir les coûts d'infrastructure de transport, n'était imputé selon des critères communs. En effet, à défaut d'une structuration équitable des divers facteurs constitutifs du coût, l'établissement de prix raisonnables est illusoire. Cela signifie que toute la politique de tarification des transports repose sur des pieds d'argile tant que l'on ne

parvient pas à résoudre le problème du coût des infrastructures de transport.

Or, tous les efforts entrepris en matière de politique commune des transports sont directement conditionnés par la politique tarifaire. Est-il possible d'accroître la liberté dans les transports internationaux si l'on applique des systèmes de tarification de l'usage des infrastructures de transport qui divergent d'un pays à l'autre ? Peut-on espérer supprimer toutes les discriminations si la base même du calcul des prix se trouve faussée par une imputation erronée des coûts des infrastructures de transport ? On pourrait à loisir multiplier ces exemples.

Abstraction faite de ces considérations tenant à la seule politique des transports, un autre argument, relevant de l'économie globale celui-ci, impose le recours à une solution communautaire: les coûts des infrastructures de transport de nos pays industrialisés modernes représentent de telles sommes que leur gestion exerce une profonde influence sur les budgets des Etats, voire sur l'économie dans son ensemble. Si deux pays apportent une solution différente au problème des coûts des infrastructures de transport, ce fait suffit à entraîner de sensibles distorsions de concurrence qui n'épargnent pas leurs industries.

Si deux pays apportaient au problème des coûts des infrastructures de transport des solutions diamétralement opposées - le premier faisant par exemple supporter par le budget de l'Etat l'ensemble de ces coûts, l'autre imposant aux usagers des charges allant au-delà des coûts d'infrastructure proprement dits (pour créer ainsi des recettes fiscales supplémentaires) - on pourrait légitimement affirmer que ces deux pays ne sont pas en mesure de coopérer au sein d'un marché commun.

MISSION DE M. LÜCKER EN AMERIQUE LATINE

Au cours de sa réunion du 24 mai 1973, le Bureau élargi du Parlement européen a chargé M. Hans-August Lückner de procéder à un échange de vues avec certains parlementaires du Parlement latino-américain, en vue d'organiser et d'intensifier les relations entre les deux institutions. Les entretiens se sont déroulés à Bogota du 13 au 17 juillet 1973 et les partenaires très qualifiés, étaient notamment le sénateur Tomas Pablo, président du Parlement latino-américain, Andres Townsend Escurra, secrétaire général du Parlement latino-américain, Branlio Jatar Dotti, directeur au Secrétariat général, Jan Luis Arias, parlementaire du Costa-Rica et Enrique Rivero Velez, conseiller spécial du Parlement.

Les participants à ces entretiens ont souhaité que la première conférence des représentants des deux Parlements se tienne à Bogota, et, si possible, dans le courant du mois de janvier 1974 et ont rédigé en conclusion un document définissant les principes qui serviront de fondement aux contacts futurs ainsi que les thèmes de discussion qui devront figurer à l'ordre du jour de la première conférence.

La liste des thèmes prévoit une discussion d'ensemble sur les problèmes de politique générale et de politique commerciale, sur les investissements et la garantie de ceux-ci, sur la coopération scientifique et technologique ainsi que sur les échanges culturels.

Les Latino-Américains souhaitent la création d'un Institut des Communautés européennes chargé des rapports avec l'Amérique latine.

Les discussions se sont déroulées dans un climat particulièrement cordial et constructif ; elles ont permis de constater que les parlementaires latino-américains attachent beaucoup d'intérêt et considèrent comme urgents des contacts plus profonds et plus spécifiques avec le Parlement européen et la Communauté dans son ensemble.

Le Président de la Colombie, Avila Bottia, a tenu à rendre hommage, en termes chaleureux, au Président Lückner et à l'institution qu'il représentait.

Le rapport sur la rencontre de Bogota a été présenté par le président Lückner au cours de la réunion du Bureau du Parlement européen, tenue à La Haye les 12 et 13 septembre. Les membres du Bureau, après avoir félicité M. Lückner du succès de ses entretiens et de la consolidation des rapports avec l'Amérique latine à laquelle sa mission peut donner lieu, ont décidé que le document final sera discuté par les groupes parlementaires afin de tenir les engagements et les échéances prévus.

Pour sa part, le président du Parlement latino-américain soumettra officiellement l'acte final à l'approbation du Comité directeur, au cours de la réunion que celui-ci tiendra dans le courant du mois de septembre.

EN BREF

- Le Groupe de travail mixte démocrates-chrétiens et conservateurs européens, constitué au cours du mois d'avril dernier pour examiner conjointement certains problèmes concernant l'agriculture communautaire, s'est réuni à Bruxelles le 12 septembre sous la présidence de M. James Scott-Hopkins.

- Le mardi 11 septembre après les vacances d'été, s'est réuni le groupe de travail mixte comprenant des membres du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen et des représentants de l'UEDC chargés de définir la position des démocrates-chrétiens européens sur le problème de l'union politique. Le groupe de travail, présidé par M. Hans-August Lückner, a examiné et discuté un rapport de M. Alfred Bertrand, rapport qui sera présenté dans sa rédaction définitive aux Journées d'études que le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen tiendra à Namur du 1 au 3 octobre 1973.

- Le Parlement européen a adopté à l'unanimité une résolution signée par les présidents des groupes politiques, dont celui des démocrates-chrétiens, en vue d'intensifier les aides communautaires pour faire face à la famine qui pèse sur les pays africains. La commission du développement et de la coopération avait aussi examiné le problème, et avait avancé des propositions concrètes, surtout grâce à l'action décidée des représentants du groupe démocrate-chrétien de cette commission, MM. Dewulf, Aigner, Blumenfeld, Harzchel, Colin, Antoniozzi, Bersani, Galli, Rosati et Schuijt.

- M. André Colin, vice-président du Parlement européen et président de la commission des affaires étrangères du Sénat français, a reçu les participants aux travaux du Bureau exécutif de l'Union européenne des jeunes démocrates-chrétiens (UEJDC) qui s'est tenu à Brest (France) au cours du mois de juin.

- M. Mario Scelba a présidé une réunion de la commission des affaires étrangères du Sénat italien, consacrée à l'examen de certaines mesures de politique internationale, parmi lesquelles les rapports Europe-Amérique et les conversations à Helsinki sur la réduction des forces militaires en Europe centrale. Au cours du débat est aussi intervenu M. Giovanni Girauda, président de la commission politique du Parlement européen.

- M. Erik Blumenfeld, membre du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen et porte-voix en matière de politique européenne du groupe CDU/CSU, est intervenu au cours de la première réunion du Bundestag après les

vacances estivales, en prenant la parole au nom de l'opposition contre la déclaration du gouvernement sur la politique européenne. Il a dit, entre autres, qu'il faudra attendre quelques mois encore pour prouver que la réunion de Copenhague a été au-delà du sommet de Paris de l'automne 1972, comme l'a affirmé le parti de la majorité.

Les commissions "affaires constitutionnelles" et "affaires étrangères" du Sénat italien se sont réunies pour continuer l'examen d'une proposition de loi concernant l'élection universelle directe des délégués italiens au Parlement européen. La discussion de cette proposition se poursuivra au cours des prochains mois.

- Le calendrier des activités de l'UEDC et des partis membres au cours des prochains mois d'octobre et de novembre est le suivant :

- 6-7 octobre (Vienne) : Conseil UEJDC
- 7-10 octobre (Hambourg) : Congrès CDU
- date à fixer (Rome) : Bureau politique UEDC
- 7-8 octobre (Munich) : Rencontre entre les responsables des revues DC européennes
- 27-28 octobre (Hasselt) : Congrès CVP belge sur la politique internationale
- 7-9 novembre (Bonn) : XIXe congrès UEDC

ACTIVITES DES PARLEMENTAIRES DEMOCRATES-CHRETIENS

- La commission juridique a désigné M. Héger comme rapporteur sur la pétition n° 1/73 concernant le statut international des droits des travailleurs migrants et sur la proposition, modifiée, de la Commission au Conseil, relative à une troisième directive, tendant à coordonner les garanties exigées des sociétés, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers en ce qui concerne les fusions de sociétés par actions.
- La proposition de la Commission au Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine a été examinée par la commission de la santé publique. M. Martens en était le rapporteur.
- M. Kollwelter a présenté à la commission des transports un rapport sur l'introduction d'un système commun de tarification de l'usage des infrastructures de transport.
- M. Aigner a été désigné comme rapporteur, au nom de la commission du budget, sur les projets n° 2, 3 et 4 de budget supplémentaire des Communautés pour l'exercice 1973.
- M. Boano a rédigé pour la commission politique un avis sur les relations CEE-USA et a été désigné comme rapporteur de la commission des relations économiques extérieures sur l'application de la politique commerciale commune dans les rapports avec le COMECON.
- M. Jahn a élaboré à l'intention de la commission politique un avis sur les rapports de la Communauté européenne avec l'U.R.S.S. et le COMECON.

ERRATUM

Dans le n° 12 du Bulletin DC-EUROPE s'est glissé, par erreur, dans la rubrique "Activités des Parlementaires DC" une question posée par M. Fellermaier à la Commission de la CEE ; M. Fellermaier, comme on le sait, est membre du groupe socialiste.

